

# Loi fédérale sur les droits politiques

Projet

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national  
du 15 septembre 2006<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 8 novembre 2006<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 10a* Information des électeurs

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral informe les électeurs de manière complète sur les objets soumis à votation fédérale. Il défend la position de l'Assemblée fédérale.

<sup>2</sup> Il les informe au fur et à mesure en respectant les principes de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle est publiée dans la Feuille fédérale dès lors que l'initiative populaire «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» a été retirée ou rejetée.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

*Minorité 1* (Amstutz, Fehr Hans, Hutter Jasmin, Joder, Pfister Gerhard, Schibli, Weyeneth)

*Ne pas entrer en matière sur le projet d'acte*

*Minorité 2* (Weyeneth, Amstutz, Hutter Jasmin, Muri, Perrin, Schibli)

*Le projet est renvoyé à la commission. L'art. 10a LDP sera reformulé afin de décrire exactement l'obligation d'information du Conseil fédéral et de déterminer avec précision ses limites par rapport à la pratique actuelle.*

<sup>1</sup> FF 2006 8779

<sup>2</sup> FF 2006 8797

<sup>3</sup> RS 161.1



## Loi fédérale sur les droits politiques. (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.2006
Date	
Data	
Seite	8795-8796
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 111

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.